

RCS : NIMES  
Code greffe : 3003

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NIMES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1990 B 00229  
Numéro SIREN : 353 819 626  
Nom ou dénomination : 2 B IMMOBILIER

Ce dépôt a été enregistré le 18/08/2023 sous le numéro de dépôt B2023/009690

BILAN - ACTIF

①

annuaire sous-titre "article 51 A du code général des impôts"

Désignation de l'entreprise : 2B IMMOBILIER E 21

Adresse de l'entreprise : 306 RUE DES PELICANS 30000 NIMES Durée de l'exercice précédent : E 21

Numéro SIRET \* 

3	5	3	8	1	9	6	2	6	0	0	0	5	5
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

 Néant

				Exercice N clos le:	
				3   1   1   2   2   0   2   2	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	
Capital souscrit non appelé (I)		AA			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC		
	Frais de développement **	CX	CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	2 000	2 000
	Fonds commercial (1)	AH	AI		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
	Terrains	AN	AO		
	Constructions	AP	AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS		
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	59 509	25 904
Immobilisations en cours	AV	AW			
Avances et acomptes	AX	AY			
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT			
Autres participations	CU	CV	500		500
Créances rattachées à des participations	BB	BC			
Autres titres immobilisés	BD	BE			
Prêts	BF	BG			
Autres immobilisations financières *	BH	BI			
<b>TOTAL (II)</b>	BJ	62 009	27 904	34 105	
STOCKS	Matières premières, approvisionnements	BL	BM		
	En cours de production de biens	BN	BO		
	En cours de production de services	BP	BQ		
	Produits intermédiaires	BR	BS		
	Marchandises	BT	BU		
	Produits et comptes tenus pour commandes	BV	BW		
	Autres créances (3)	BX	BY	132 600	132 600
Autres créances (3)	BZ	CA	705 900	705 900	
Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC			
Autres immobilisations financières de placement	CD	CE			
Disponibilités	CF	CG	183 885	183 885	
Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	691	691	
<b>TOTAL (III)</b>	CJ	1 023 076		1 023 076	
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaier (IV)	CW			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Écarts de conversion actif *	CN			
	<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)</b>	CO	1 085 086	27 904	1 057 182

*certificat*

*capital*

*SA*

**2B Promotion immobilière**

306 rue des Pelicans  
30000 NIMES  
Tel : 04 66 64 01 62  
mail : 2b.immobilier@wanadoo.fr  
Naf 6831Z

SAGE Experts-comptables Janvier 2023

Renvois : 1) Dont droit au bail ; (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP (3) Part à plus d'un an : CR

Classe de réserve de propriété : Stocks : Créances :

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

②

## BILAN — PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051-SD 2023

Balance obligatoire (article 55 A  
Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise

2B IMMOBILIER

Néant 

Exercice N

		Capital social		Capital réserves		Capital propres		Capital risques et charges		Capital dettes		Capital compte régulier			
	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : ... .. 7.622...)	DA	7 622												
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB													
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK)	DC													
	Réserve légale (3)	DD	762												
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE													
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour déduction des coûts <input type="checkbox"/> BI)	DF													
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * <input type="checkbox"/> EJ)	DG	672 542												
	Report à nouveau	DH													
	<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	DI	28 636												
	Subventions d'investissement	DJ													
	Provisions réglementées *	DK													
	<b>TOTAL (II)</b>	DL	709 563												
	Produit des émissions de titres participatifs	DM													
	Avances conditionnées	DN													
	<b>TOTAL (III)</b>	DO													
	Provisions pour risques	DP													
	Provisions pour charges	DQ													
	<b>TOTAL (III)</b>	DR													
	Emprunts obligataires convertibles	DS													
	Autres emprunts obligataires	DT													
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	250 000												
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI)	DV	30												
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW													
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	25 324												
	Dettes fiscales et sociales	DY	11 892												
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ													
	Autres dettes	EA	373												
	Produits constatés d'avance (4)	EB													
	<b>TOTAL (IV)</b>	EC	347 619												
	Ecart de conversion passif *	ED													
	<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à V)</b>	EE	1 057 182												
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	IB													
(2)	Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC													
		ID													
		IE													
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF													
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	97 619												
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH													

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

③ **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)**

DGI#P N° 2052-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 55 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : 2B IMMOBILIER Néant

		Exercice N					
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	207 190	FB	FC	207 190	
	Production vendue	} biens *	FD		FE	FF	
			} services *	FG	111 500	FH	FI
	Chiffres d'affaires nets *	FJ		318 690	FK	FL	318 690
	Production stockée *				FM		
	Production immobilisée *				FN		
	Subventions d'exploitation				FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)				FP	29 076	
	Autres produits (1) (11)				FQ	21	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	347 787
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS	158 681	
	Variation de stock (marchandises)*				FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*				FW	80 810	
	Impôts, taxes et versements assimilés *				FX	2 739	
	Salaires et traitements *				FY	57 430	
	Charges sociales (10)				FZ	16 956	
	DOTALIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *		GA	13 423	
			- dotations aux provisions		GB		
Sur actif circulant : dotations aux provisions *				GC			
Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD			
Autres charges (12)				GE	26		
Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	330 065	
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>					GG	17 722	
opérations en monnaie	Bénéfice attribué ou perte transférée *		(III)	GH	6 590		
	Perte supportée ou bénéfice transféré *		(IV)	GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL			
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM			
	Différences positives de change			GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO			
Total des produits financiers (V)					GP		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *			GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR			
	Différences négatives de change			GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT			
Total des charges financières (VI)					GU		
<b>2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)</b>					GV		
<b>3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)</b>					GW	24 312	

④

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053-SD 2023

Formulaire obligatoire article 53 A  
du Code général des impôts

Désignation de l'entreprise		2 B IMMOBILIER		Néant <input type="checkbox"/>	
				Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA	6 049	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *		HB	4 565	
	Reprises sur provisions et transferts de charges		HC		
	<b>Total des produits exceptionnels (*) (VII)</b>		HD	10 614	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE	1 845	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *		HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)		HG		
	<b>Total des charges exceptionnelles (*) (VIII)</b>		HH	1 845	
<b>4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>				HI	8 769
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		(IX)	HJ		
Impôts sur les bénéfices *		(X)	HK	4 445	
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>				HL	364 991
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>				HM	336 355
<b>5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)</b>				HN	28 636
RENVOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO	
	(2)	Dont		HY	
		- produits de locations immobilières		IG	
	(3)	Dont		HP	
		- Crédit bail mobilier *		HQ	
	(4)	Dont		IH	
		- produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs à détailler au (8) ci-dessous		IJ	
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		IK	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		HX	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)		RC	
		Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RD	
	(7)	Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		A1	29 076
		Dont transferts de charges		A2	
(8)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		A3		
(9)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A4		
(10)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)				
	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives		A6	obligatoires	A9
(11)	Dont cotisations facultatives Madelin		A7		A8
	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite				
(7) Detail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (*) et le joindre en annexe) :				Exercice N	
				Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
charges exceptionnelles				1 810	
penalites et amendes				35	
pdts sur ope de gestion					6 049
pceac					4 565
(8) Detail des produits et charges sur exercices antérieurs :				Exercice N-1	
				Charges antérieures	Produits antérieurs

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

SAGE Experts-comptables janvier 2024

Désignation de l'entreprise		2B IMMOBILIER										Neant	
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations					
						1		Consouffies à une réévaluation pratique au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste		3	
INCORP	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I		CZ		D8		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II		KD	2 000	KF		KF		
CORPORELLES	Terrains						KG		KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants		L9		KJ		KK		KL		
		Sur sol d'autrui	Dont Composants		M1		KM		KN		KO		
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions		Dont Composants		M2		KP		KQ		KR		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants		M3		KS		KT		KU		
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *					KV	1 860	KW		KX		
		Matériel de transport *					KY	73 684	KZ		LA	4 229	
		Matériel de bureau et mobilier informatique					LB	2 439	LC		LD		
		Emballages récupérables et divers *					LE		LF		LG		
	Immobilisations corporelles en cours						LH		LI		LJ		
	Avances et acomptes						LK		LL		LM		
	TOTAL III						LN	77 983	LO		LP	4 229	
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence						8G		8M		8T	
Autres participations						8U	500	8V		8W			
Autres titres immobilisés						IP		IR		IS			
Prêts et autres immobilisations financières						IT		IU		IV			
TOTAL IV						LQ	500	LR		LS			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						OG	80 483	OH		OJ	4 229		

CADRE B		IMMOBILISATIONS				Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence		
		par virement de poste à poste		par extinction à leur titre ou hors service ou résultant d'une mise en équivalence		3		4				
		1		2								
INCORP	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I		IN		CQ		D0		D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II		IO		LV		LW		2 000 IX	
CORPORELLES	Terrains				IP		LX		LY		LZ	
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA		MB		MC			
		Sur sol d'autrui	IR		MD		ME		MF			
		Inst. gales, agencés et am des constructions	IS		MG		MH		MI			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ		MK		ML			
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencés, aménagements divers	IU		MM		MN		1 860 MO		1 860	
		Matériel de transport	IV		MP		22 703 MQ		55 210 MR		55 210	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS		2 439 MT		2 439 MU		2 439	
	Emballages récupérables et divers *		IX		MV		MW					
	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ		NA					
Avances et acomptes				ND		NE						
TOTAL III		IY		NG		22 703 NH		59 509 NI		59 509		
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		O0		M7		OW			
	Autres participations		I0		O1		OY		500 OZ		500	
	Autres titres immobilisés		II		2B		2C		2D			
	Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E		2F		2G			
	TOTAL IV		I3		NJ		NK		500 2H		500	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4		OK		22 703 OL		62 009 OM		62 009		

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SAGE Experts-Comptables Janvier 2023

2B Promotion Immobilière  
306 rue des Pêcheurs  
30900 NIMES  
Tel: 04 83 54 11 11  
e-mail: 2-b-immobilier@orange.fr  
Siret 353 819 120  
SAS

5 bis

**TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION  
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES**

D.G.F.I.P N° 2054-bis-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Exercice clos le

3 1 1 2 2 0 2 2

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle

Designation de l'entreprise : 2B IMMOBILIERNéant 

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col. 2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat et out industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice et doit être reportée à l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend  
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;  
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne « Provisions réglementées »

## CADRE B

## DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

- 1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE
- 2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE
- 3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

Désignation de l'entreprise 2B IMMOBILIER Néant

CADRE A: SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) \*
Table with columns: IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES, Montant des amortissements au début de l'exercice, Augmentations : dotations de l'exercice, Diminutions : amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises, Montant des amortissements à la fin de l'exercice.

CADRE B: VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Table with columns: Immobilisations amortissables, DOTATIONS (Colonnes 1-3), REPRISES (Colonnes 4-6), Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice. Includes rows for Frais établissements, Fonds commercial, etc.

CADRE C: MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES \*

Table with columns: Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices, Montant net au début de l'exercice, Augmentations, Dotations de l'exercice aux amortissements, Montant net à la fin de l'exercice.

\* Des applications concernant cette rubrique sont publiées dans le BOI n° 2012

SAGE Experts-comptables Janvier 2023

2B Promotion immobilière
306 rue des Paléans
30900 NIMES
Tél. 04 66 64 91 67
e-mail : 2b-immobilier@wanadoo.fr
Siret 353 316 628 00055 - N° 63312
SAS 19501014 RCS Nimes

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		2B IMMOBILIER				Néant <input checked="" type="checkbox"/>
Nature des provisions	Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS - Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS - Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice		
	1	2	3	4		
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI	
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR	
	<b>TOTAL I</b>	3Z	TS	TT	TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S	
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U	
Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y		
<b>TOTAL II</b>	5Z	5V	5X	5Y		
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	incorporelles	6A	6B	6C	6D
		corporelles	6E	6F	6G	6H
		titres mis en équivalence	02	03	04	05
		titres de participation	9U	9V	9W	9X
		autres immobilisations financières (1) *	06	07	08	09
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S	
	Sur comptes clients	6T	6Q	6U	6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A	
	<b>TOTAL III</b>	7B	7C	7D	7E	
	<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)</b>	7C	UB	UC	UD	
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	UF			
	- financières	UG	UH			
	- exceptionnelles	UJ	UK			
Titres mis en équivalence - montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.					10	

*Wafone*

*2 B Promotion immobilière*

*30 rue des Pélicans*

*30900 NIMES*

*04 66 64 91 62*

*04 626 0055 - Naf 68*

*inscrite au RCS Nimes*

*e-mail: b-immobilier@wanadoo.fr*

*Siret: 121 200 000 000*

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision  
 NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CG

SAPSE ESPRITS-CONTRÔLES JETONNÉ 6043

Designation de l'entreprise		2B IMMOBILIER		Néant			
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL		UM	UN	
	Prêts (1) (2)		UP		UR	US	
	Autres immobilisations financières		UT		UV	UW	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA				
	Autres créances clients		UX	132 600	132 600		
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation antérieurement constatée * UO )		ZI				
	Personnel et comptes rattachés		UY				
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ				
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM			
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	6 564	6 564	
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN			
		Divers		VP	23 049	23 049	
	Groupe et associés (2)		VC	675 498	675 498		
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	789	789		
	Charges constatées d'avance		VS	691	691		
	TOTAUX		VT	839 191	839 191	VV	
	REVENUS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD			
- Remboursements obtenus en cours d'exercice			VE				
(2)		Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF				
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y					
Autres emprunts obligataires (1)		7Z					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG				
	à plus d'1 an à l'origine		VH	250 000	(0)	234 080	15 920
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A					
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	25 324	25 324			
Personnel et comptes rattachés		8C	10 630	10 630			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	4 635	4 635			
Etat et autres	Impôts sur les bénéfices		8E	3 445	3 445		
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	22 300	22 300		
collectivités publiques	Obligations cautionnées		VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	30 882	30 882		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J					
Groupe et associés (2)		VI	30	30			
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	373	373			
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ					
Produits constatés d'avance		8L					
TOTAUX		VY	347 619	97 619	234 080	15 920	
REVENUS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	250 000	(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL	
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK				

2 B Immobilier  
306 rue des Pélicans  
33000 NIMES  
Tel. 04 66 64 91 62  
E-mail: 2-b-immobilier@wanadoo.fr  
Siret 354 815 626 0055  
N° SIRET 354 815 626 0055

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032







TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

Révisé par : ...

Main table with columns for Origines, Affectations, Renseignements Divers, and Régime de Groupe. Includes sub-sections like Engagements de crédit-bail, Autres charges externes, Impôts et taxes, and Divers.

1 Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes attribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration...

2 Les explications concernant cette rubrique sont données dans le formulaire n° 2058-NOT (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe)

SAGE Experts-comptables Janvier 2023

Handwritten signatures and stamps, including 'Siret 324 405 832' and 'SAS Immo'.

Formulaire obligatoire (article 55 A du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise 2B IMMOBILIER

Néant

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Table with 6 columns: Nature et date d'acquisition des éléments cédés\*, Valeur d'origine\*, Valeur nette réévaluée\*, Amortissements pratiqués en franchise d'impôt, Autres amortissements\*, Valeur résiduelle. Row 1: Matériel de trans, 22 703, 22 703.

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées \*

Table with 6 columns: Prix de vente, Montant global de la plus-value ou de la moins-value, Court terme, Long terme (19%, 15% ou 12,80%, 0%), Plus-value taxable à 19% (1). Row 1: 4 565, 4 565, 4 565.

Handwritten text: 2 B Promotion Immobilière, 806 rue des Pélicans, 20000 IM55, mail: info@2bimmo.fr, 04 90 26 11 00.

Table with 3 columns: Description, Court terme, Long terme. Rows 14-19: Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés, Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés, Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale, Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice, Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme.

Table with 3 columns: Description, Court terme, Long terme. Row 20: Divers (détail à donner sur une note annexe)\*, 4 565.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032. 1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : 2B IMMOBILIER Formulaire déposé au titre de l'IR EU Néant X\*

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME (à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Table with 5 columns: Origine, Montant net des plus-values réalisées\*, Montant antérieurement réintégré, Montant compris dans le résultat de l'exercice, Montant restant à réintégrer. Rows include 'Plus-values réalisées au cours de l'exercice' and 'Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs'.

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement) Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Table with 5 columns: Origine des plus-values et date des fusions ou des apports, Montant net des plus-values réalisées à l'origine, Montant antérieurement réintégré, Montant rapporté au résultat de l'exercice, Montant restant à réintégrer. Includes handwritten company information for '2B Promotion Immobilière'.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SAGE Experts-comptables Janvier 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : 2B IMMOBILIER Néant

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15% <sup>①</sup> ou 12,8%	
Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a <sup>②</sup> ou 0 lms du CGI) <sup>③</sup>	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a <sup>②</sup> ou 0 du CGI) <sup>④</sup>	

- ① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
- ② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine	Moins-values à 12,8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 %	Solde des moins-values à 12,8 %
1	2	3	4
Moins-values nettes			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)			
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS\*

Origine	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col J=S+D+F-G-H
	A 19% ou 15%	A 19% ou 15% imputables sur le résultat de l'exercice	A 15% ou 10%		
1	2	3	4	5	6
Moins-values nettes					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)					
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9	21 289				21 289
10					

**2B Promotior**  
 306 rue des Périers  
 30900 NIMES  
 tél. 04 67 21 11 11  
 e-mail : 2b-immobilier@orange.fr  
 Siret 353 810 23  
 SAS

\* Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

**RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS VALUES À LONG TERME  
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS**

formulaire obligatoire  
(article 33A du Code  
général des impôts)

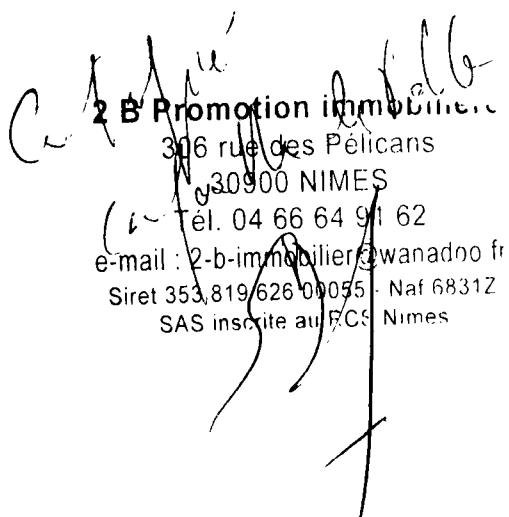
(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)\*

Désignation de l'entreprise : <u>2B IMMOBILIER</u>	Néant <input checked="" type="checkbox"/> *
--	---

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme						
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
<b>TOTAL (lignes 1 et 2)</b>	3					
Prelevements operes	4					
	5					
<b>TOTAL (lignes 4 et 5)</b>	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)				
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ③
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

  
**2 B Promotion immobilière**  
 306 rue des Pélicans  
 30900 NIMES  
 Tél. 04 66 64 91 62  
 e-mail : 2-b-immobilier@wanadoo.fr  
 Siret 353,819,626 00055 - Naf 6831Z  
 SAS inscrite au RCS Nimes

Désignation de l'entreprise: 2B IMMOBILIER

Néant  \*

Exercice ouvert le: 01/01/2022 et clos le: 31/12/2022

Données en nombre de mois 1 2

DÉCLARATION DES EFFECTIFS

Effectif moyen du personnel * :	YP	2,00
Dont apprentis	YF	
Dont handicapés	YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE

I - Chiffre d'affaires de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	318 690
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées	OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OL	4 565
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT	
<b>TOTAL 1</b>	<b>OX</b>	<b>323 255</b>

II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	21
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	
Variation positive des stocks	OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
<b>TOTAL 2</b>	<b>OM</b>	<b>21</b>

III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée <sup>(1)</sup>

Achats	ON	162 226
Variation négative des stocks	OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	63 701
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents aux immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	26
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférentes à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OY	
<b>TOTAL 3</b>	<b>OJ</b>	<b>225 953</b>

IV - Valeur ajoutée produite

Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)	OG	97 323
---	----	--------

V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)	SA	97 323
--	----	--------

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.

Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE.

Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case	EV	<input checked="" type="checkbox"/>	X
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX	323 255	Effectifs au sens de la CVAE * EY 2,00
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)	HX		
Période de référence	GY	0   1   /   0   1   /   2   0   2   2   2	GZ 3   1   /   1   2   /   2   0   2   2
Date de cessation	HR		

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférentes à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § déclaration des effectifs.

(Liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

Formulaire obligatoire fait 38 de l'annexe III au CGI

N° de dépôt

(1)

Néant

Exercice clos le **3 1 1 2 2 0 2 2** N° SIRET **3 5 3 8 1 9 6 2 6 0 0 0 5 5**  
 Dénomination de l'entreprise **2B IMMOBILIER**  
 Adresse (voie) **306 RUE DES PELICANS**  
 Code postal **3 0 0 0 0** Ville **NIMES**

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	P1	0	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONN CORRESPONDANTES	P3	0
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	P2	2	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONN CORRESPONDANTES	P4	500

I - CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique  Dénomination   
 N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions   
 Adresse N°  Voie   
 Code postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination   
 N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions   
 Adresse N°  Voie   
 Code postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination   
 N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions   
 Adresse N°  Voie   
 Code postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination   
 N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions   
 Adresse N°  Voie   
 Code postal  Commune  Pays

II - CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) **Mr** Nom patronymique **BALDON** Prénom(s) **ERIC**  
 Nom marital  % de détention **99.80** Nb de parts ou actions **499**  
 Naissance Date **11/01/1960** N° Département **30** Commune **NIMES** Pays   
 Adresse N° **1541** Voie **Chemin de la Capitelle Pointue**  
 Code postal **30000** Commune **NIMES** Pays

Titre (2) **Mme** Nom patronymique **CLAPAREDE** Prénom(s) **ANNE MARIE**  
 Nom marital **BALDON** % de détention **0.20** Nb de parts ou actions **1**  
 Naissance Date **07/03/1966** N° Département **30** Commune **NIMES** Pays   
 Adresse N° **1541** Voie **Chemin de la Capitelle Pointue**  
 Code postal **30000** Commune **NIMES** Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.  
(2) Veuillez indiquer : « M » pour Monsieur, « MME » pour Madame.

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

*Eric Baldon*  
**2B Promotion immobilière**  
 306 rue des Pelicans  
 30900 NIMES  
 Tél. 04 66 64 91 62  
 e-mail : 2-b-immobilier@wanadoo.fr  
 Siret 353 819 626 00055 - Naf 6831Z  
 SAS inscrite au RCS Nimes

(Liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

Formulaire obligatoire (art 38 de l'ann III au CGI)

(1)

Néant ☐

N° de dépôt

Exercice clos le **3 1 1 2 2 0 2 2** N° SIRET **3 5 3 8 1 9 6 2 6 0 0 0 5 5**  
 Dénomination de l'entreprise **2B IMMOBILIER**  
 Adresse (voie) **306 RUE DES PELICANS** Ville **NIMES**  
 Code postal **3 0 0 0 0**

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE : P5

Forme juridique  Dénomination  % de détention   
 N° SIREN (si société établie en France)   
 Adresse N°  Voie   
 Code postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination  % de détention   
 N° SIREN (si société établie en France)   
 Adresse N°  Voie   
 Code postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination  % de détention   
 N° SIREN (si société établie en France)   
 Adresse N°  Voie   
 Code postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination  % de détention   
 N° SIREN (si société établie en France)   
 Adresse N°  Voie   
 Code postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination  % de détention   
 N° SIREN (si société établie en France)   
 Adresse N°  Voie   
 Code postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination  % de détention   
 N° SIREN (si société établie en France)   
 Adresse N°  Voie   
 Code postal  Commune  Pays

Forme juridique  Voie  % de détention   
 N° SIREN (si société établie en France)   
 Adresse N°  Voie   
 Code postal  Commune  Pays

Forme juridique  Voie  % de détention   
 N° SIREN (si société établie en France)   
 Adresse N°  Voie   
 Code postal  Commune  Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

**2 B Promotion**  
 306 rue des Pelicans  
 30900 NIMES  
 Tél. 04 66 64 41  
 e-mail 2-b-immobili  
 Site 353 819 26  
 SAS mscu-  
 N° de TVA 437  
 Jumez

Dénomination 2B IMMOBILIER  
Adresse 306 RUE DES PELICANS 30000 NIMES

Le formulaire 2572 est dédié à la liquidation de l'impôt sur les sociétés et des contributions assimilées ; paiement du solde ou constatation d'un excédent d'impôt. Les demandes de remboursement de crédits d'impôt doivent figurer obligatoirement sur le formulaire 2573.

- Remplacement des taux à 27,5 et 26,5 % par le taux à 25 %
- Prise en compte des nouveaux crédits d'impôt en faveur des éditeurs d'œuvres musicales (EOM) pour les exercices clos à compter du 31 décembre 2022 (pour les dépenses liées à des contrats conclus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et engagées jusqu'au 31 décembre 2024) et en faveur de la recherche collaborative (CRC) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (contrats de collaboration conclus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022).
- Suppression des crédits d'impôt ne s'appliquant plus pour dépenses de création audiovisuelle et cinématographique (CAC) et pour les bailleurs de locaux commerciaux (BLC).
- Prise en compte de la réduction d'impôt pour les entreprises réalisant des investissements productifs et dans le secteur du logement dans les collectivités outre-mer et en Nouvelle-Calédonie (COM) s'appliquant aux investissements réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2029.
- Prise en compte de la contribution temporaire de solidarité pour le premier exercice ouvert à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

SIREN 3 5 3 8 1 9 6 2 6 Exercice social du 010122 au 311222

I - IS Brut

	Base	Taux	Montant
I-A Impôt sur les Sociétés dû au titre de l'exercice			
I-A01 Impôt sur les sociétés (au taux normal à 25 %)			
I-A02 Impôt sur les sociétés (au taux réduit)	35 272		5 291
I-A03 Impôt sur les plus-values nettes			
I-A04 Autre impôt à taux particulier			
I-A05			
<b>Total IS Brut</b>		<b>15</b>	<b>5 291</b>

II - Créances

II-A - Créances non reportables et non restituables

IMPORTANT : Les montants des créances du II-A doivent être portés pour le montant total.

	Montant
II-A01 Crédits d'impôts sur valeurs mobilières imputable sur l'IS	16
II-A02 Crédits d'impôt étrangers, autres que sur valeurs mobilières imputables sur l'IS	17
II-A03 VEL - Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos	18
II-A04 PRE - Réduction d'impôt pour souscription au capital des sociétés de presse	57
II-A05 Nouvelles créances non répertoriées ci-dessus	44
II-A06	
II-A07	
<b>Sous total (total des lignes II-A01 à II-A05)</b>	<b>846</b>
<b>IS dû après imputation des créances non reportables et non restituables dans la limite de l'impôt dû (I-A05 - II-A06)</b>	<b>4 445</b>

II-B - Créances reportables (au titre de l'exercice pour le montant total et solde des créances reportables des exercices antérieurs)

IMPORTANT : Les montants des créances de N du II-B doivent être portés pour le montant total. Celui des années antérieures ne doit comporter que le solde restant à imputer.

Créances reportables et non restituables

II-B01 MEC - Réduction d'impôt au titre du mécénat au titre de N (dont UE ou EEE)	40	35
II-B02 MEC - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-5 à N-1)		
II-B03 COM - Réduction d'impôt collectivités outre-mer et en Nouvelle-Calédonie au titre de N		92
II-B04 COM - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-5 à N-1)		
Créances reportables et restituables		
II-B05 CIC - Crédit d'impôt compétitivité emploi - Année N (montant du préfinancement)	65	64
II-B06 CIC - Uniquement exercices > 12 mois - Année N-1 (montant du préfinancement)		
II-B07 CIC - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-3 à N-1)		
II-B08 COR - Crédit d'impôt pour investissement en CORSE au titre de N		33
II-B09 COR - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-10 à N-1)		
II-B10 RAD - Report en arrière de déficits au titre de N		34
II-B11 RAD - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-5 à N-1)		
II-B12 CIR - Crédit impôt recherche au titre de N		31
II-B13 CIR - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-3 à N-1)		
II-B14 CRC - Crédit impôt recherche collaborative au titre de N		95
II-B15 CRC - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-3 à N-1)		
II-B16 Nouvelles créances non répertoriées de N		50
II-B17 Type de créance portée dans la ligne II-B11		
II-B18 Sous total (total II-B01 à II-B16 sauf la ligne II-B10 et moins les données préfinancement de N dans la limite de la créance définitive)		
II-B20 IS dû après imputation des créances reportables dans la limite de l'impôt dû (II-A07 - II-B18)		<b>4 445</b>

II-C - Créances non reportables et restituables au titre de l'exercice

IMPORTANT : Les montants des créances du II-C doivent être portés pour le montant total.

II-C01 FOR - Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise		22
II-C02 RAC - Crédit pour le rachat d'une entreprise par ses salariés		23
II-C03 FAM - Crédit d'impôt famille		24
II-C04 CIN - Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques		25
II-C05 BIO - Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique		45
II-C06 PHO - Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques		48
II-C07 AUD - Crédit d'impôt pour dépenses de productions d'œuvres audiovisuelles		53
II-C08 ART - Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art		56
II-C09 CJV - Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo		58
II-C10 CPE - Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique		60
II-C11 CCI - Crédit d'impôt cinéma International		61
II-C12 PTR - Crédit d'impôt prêt à taux 0 renforcé PTZ+		62

2B Promotion Immobilière  
306 rue des Pelicans  
30900 NIMES  
Tel. 04 66 64 91 62  
e-mail : 2b-immobilier@wanadoo.fr  
Siret 353 819 626 00055 - Naf 6831Z  
SAS inscrite au RCS Nimes

II-C13	CIO - Crédit d'impôt outre mer Productif (montant du préfinancement 67 )	63
II-C14	COL - Crédit d'impôt outre mer Logement (montant du préfinancement 68 )	66
II-C15	CSV - Crédit d'impôt spectacle vivant	70
II-C16	REB - Crédit d'impôt rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire	87
II-C17	RTD - Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques	89
II-C18	CPG - Crédit d'impôt entreprises agricoles secteur cultures permanentes sans glyphosate	90
II-C19	HVE - Crédit d'impôt entreprises agricoles certification exploitation haute valeur environnementale	91
II-C20	EOM - Crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'œuvres musicales	93
II-C21	Nouvelles créances non répertoriées ci-dessus	49
II-C22	Type de créance portée dans la ligne II-C21	
II-C23	Sous total (total des lignes II-C01 à II-C21 moins les données préfinancement dans la limite de la créance définitive)	
II-C24	IS dû après imputation des créances non reportables et restituables dans la limite de l'impôt dû (II-B16-II-C23)	3 445

II-D - Acompte de l'exercice		
II-D01	Versements effectués (acomptes et/ou soldes) moins remboursements déjà obtenus	69
II-D02	L'IS à payer (ligne II-C24 - ligne II-D01) est reporté en case 01 / L'excédent d'IS (ligne II-D01 - ligne II-C24) est reporté en case 06	

II-E - Données utiles au calcul des acomptes de l'exercice suivant		
II-E01	Montant d'impôt exclu du calcul des acomptes IS	38

III - Montant de la contribution sociale sur l'IS (CSB - art. 235 ter ZC)			
III-A01	Montant de la CSB sur l'IS	3,30%	36
III-A02	Crédits d'impôt étrangers, autres que sur valeurs mobilières		19
III-A03	Montant de la Contribution Sociale sur l'IS due au titre de l'exercice (Ligne III-A01 - III-A02)		
III-A04	Versements effectués (acomptes et/ou soldes) moins remboursements déjà obtenus		1 000
III-A05	Le solde de CSB à payer (Ligne III-A03 - Ligne III-A04) est reporté en Ligne 03 - L'excédent de CSB (Ligne III-A04 - Ligne III-A03) est reporté en Ligne 08		

IV - Montant de la contribution annuelle sur les revenus locatifs (CRL)		
IV-A01	Montant du chiffre d'affaire soumis à la contribution annuelle sur les Revenus Locatifs	
IV-A02	Montant de la contribution annuelle sur les Revenus Locatifs (Ligne IV-A01 x 2,5 %)	37
IV-A03	Versements effectués (acomptes et/ou soldes) moins remboursements déjà obtenus	
IV-A04	Le solde de CRL à payer (Ligne IV-A02 - Ligne IV-A03) est reporté en Ligne 04 - L'excédent de CRL (Ligne IV-A03 - Ligne IV-A02) est reporté en Ligne 09	

V - Montant de la contribution temporaire de solidarité (CTS)		
V-A01	Assiette de la contribution temporaire de solidarité	
V-A02	Montant de la contribution temporaire de solidarité (Ligne V-A01 x 33 %)	

RECAPITULATIF DES ELEMENTS DECLARES D'IS ET DES CONTRIBUTIONS ASSIMILEES			
	Montant restant à payer	Excédents constatés	
Impôt sur les Sociétés	01	06	
Contribution Sociale	03	08	1 000
Contribution sur les Revenus Locatifs	04	09	
Contribution temporaire de solidarité	94		
Totaux	05	10	1 000

Montant à payer (case 05 - case 10)	11	3 445			
ou montant total de l'excédent (case 10 - case 05)	12				
Utilisation des excédents d'IS et des contributions assimilées					
Montant de l'excédent imputé sur le premier acompte de l'exercice suivant	13				
Demande d'imputation sur échéance future IEF (Impôts ou taxe réglé par cette modalité)					
Contribution visée		Date limite de paiement		Montant à Imputer	
(Vous pouvez choisir une imputation sur les taxes et impôts suivants : TVA, TS, TVS, FPC, PEEC, TA)					
Remboursement d'excédent de versement demandé (case 12 - case 13 - Montant à imputer IEF)	14				

PAIEMENT, DATE ET SIGNATURE DU REDEVABLE			
Date : 12/05/2023	Téléphone		
Chèque <input type="checkbox"/>	Télépaiement <input type="checkbox"/>		
Virement <input type="checkbox"/>			
Le télépaiement est obligatoire quel que soit le chiffre d'affaires de votre entreprise. Une pénalité de 0,2% sera appliquée (article 1738 du CGI)			
Paiement du relevé de solde par « Imputation ». Si vous souhaitez utiliser un trop versé d'une autre taxe pour acquitter le montant d'IS et des contributions assimilées complétez les cases ci-dessous (TVA, TS, TVS).			
Contribution visée	Date limite de paiement	Montant à payer après imputation	3 445
		Montant à Imputer	

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION			
Somme :	Date :	N° d'opération :	Date de réception :

Les dispositions de l'article 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissant les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel

Eric Baldon

✓ Certified by yousign

2 B Pradignès c/cf. Ne  
306 rue des I  
30900 NIMES  
Tél 04 86 41 17 0  
e-mail 2-b-pradignes@wanadoo.fr  
Siret 353 81 02 00 51  
SAS 11 5

17 AOUT 2023

"2 B IMMOBILIER"  
SOCIETE ANONYME SIMPLIFIEE (SAS)  
Au capital de: 7 623 €  
Siège social : NIMES (Gard)  
306 RUE DES PELICANS  
R.C.S. NIMES B 353 819 626

Le Greffier

VIDAL-PENCHINAT

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU  
TRENTE MAI DEUX MILLE VINGT TROIS

APPROBATION DES COMPTES - EXERCICE CLOS LE 31  
DECEMBRE 2022

L'AN DEUX MILLE DIX TROIS

Et le Trente Mai à neuf heures

Les associés de la société "2 B" se sont réunis, au siège social, en assemblée générale, sur convocation faite par le président

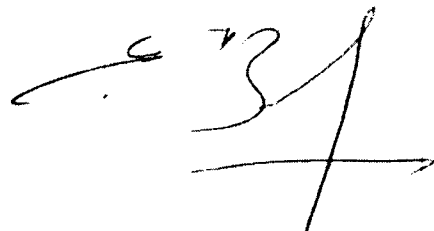
SONT PRESENTS:

- Monsieur Eric BALDON, président, propriétaire de 499 PARTS
- Madame Anne-Marie CLAPAREDE, propriétaire de 1 PART

Tous les associés étant présents, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Eric BALDON, président de la société, donne lecture de l'ordre du jour suivant:

- approbation des comptes et du bilan de l'exercice clos au trente un décembre deux mille VINGT UN
- quitus au président
- affectation des résultats
- transfert du montant du compte report à nouveau en réserve
- questions diverses



Monsieur Eric BALDON déclare que le rapport sur les opérations de l'exercice, le compte de résultats et le bilan ainsi que le texte des résolutions proposées ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de l'Assemblée.

Il déclare en outre que pendant ce délai l'inventaire a été tenu, au siège social, à la disposition des associés.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Monsieur Eric BALDON donne ensuite lecture du rapport sur les opérations de l'exercice social soumis à l'approbation des associés.  
Il donne ensuite lecture du compte de résultats, et du bilan desquels il résulte que cet exercice se solde par un bénéfice comptable de 28 636 € .

#### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée des associés approuve sans réserve ni restriction le rapport sur les opérations de l'exercice social, les comptes et le bilan de l'exercice clos le TRENTE ET UN DECEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX .

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### DEUXIEME RESOLUTION

Comme conséquence de l'approbation qui précède, l'Assemblée des associés donne au président quitus entier et sans réserve de sa gestion pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée des associés, après avoir entendu lecture du rapport spécial prévu à l'article 50 de la loi du 24 Juillet 1966 sur les conventions intervenues entre la société et l'un de ces dirigeants, ou associés, déclare qu'aucune convention entrant dans le cadre de l'article 50 ci-dessus n'a été conclue.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide d'affecter le bénéfice réalisé de l'exercice écoulé soit

572  
31

VINGT HUIT MILLE SIX CENT TRENTE SIX € (28636 €) au compte REPORT A NOUVEAU.

Conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi n°65-566 du 12 juillet 1965, l'Assemblée des associés reconnaît qu'il lui a été rappelé en tant que de besoin qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des deux premiers et derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de porter en compte réserve l'intégralité du montant du compte report à nouveau soit la somme vingt huit mille six cent trente six € (28 636€).

Cette résolution est votée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à dix heures et le procès-verbal rédigé, clos et signé par tous les associés présents, après lecture.

*Certifié conforme  
à l'original  
Le 16/6/2012*

  
**2 B Promotion immobilière**  
306 rue des Pélicans  
30900 NIMES  
Tél. 04 66 64 91 62  
e-mail 2-b-immobilier@wanadoo.fr  
Siret 353 819 626 00055 - Naf 6831Z  
SAS inscrite au RCS Nimes